

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**CC-20190708-016**

**du 08 juillet 2019**

**n°016**

**page 1/3**

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 82**

**PRESENTS ( 52 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, J. DUMAS, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N. CASSAN-FAUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, JC. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISE, P. BIGOT, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, JL. POYANT, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, Y. BOINOT, E. BAILLY, A. BRAGUIER, L. JUGÉ, G. PEROCHON, D. MARTIN, C. PÉPIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTHER

**POUVOIRS ( 15 ) :** L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M. LAVRARD  
P. MIS donne pouvoir à J. MELQUIOND  
C. FARINEAU donne pouvoir à AF. BOURAT  
M. MONTASSIER donne pouvoir à J. DUMAS  
F. BRAILLARD donne pouvoir à M. BEN EMBAREK  
T. BAUDIN donne pouvoir à F. BRAUD  
D. BEAUDEUX, donne pouvoir à G. MAUDUIT  
G. MICHAUD donne pouvoir à F. MÉRY  
B. MORIN donne pouvoir à C. DAGUISE  
A. GUIMARD donne pouvoir à G. PEROCHON  
L. CLAVÉ donne pouvoir à C. PIAULET  
P. BARBOT donne pouvoir à D. BOIREAU  
JJ. BERTHELLEMY donne pouvoir à Y. BOINOT  
JP. CONTE donne pouvoir à P. VILLETTE  
Y. ÉCALE donne pouvoir à L. JUGÉ

**EXCUSES (15) :** M. METAIS, E. AUDEBERT, JM. TARDIF, JM. MAZAUD, M. FAVREAU, B. de COURRÈGES, R. GRANDIN, ML. CHABOT, F. REBY, G. WIBAUX, T. PRIEUR, M. GODET, M. CHAINEAU, P. ROCHER, F. SCHMITT

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

**RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU**

**OBJET : Tarifs de la taxe de séjour**

*Par délibération n°12 du conseil communautaire du 2 juillet 2018, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a voté les tarifs de la taxe de séjour du territoire intégrant les modifications de la réforme mise en place par les lois des finances 2017 et 2018.*

*Conformément aux textes régissant la mise en œuvre de la taxe de séjour, il est obligatoire d'instituer un tarif pour toutes les catégories y compris celles n'existant pas sur le territoire. Aussi il est proposé aux membres du conseil, d'instituer le tarif pour la catégorie « palace ». Par ailleurs, il convient de confirmer les tarifs à partir de l'année 2020.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

**VU** la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 réformant la taxe de séjour,

**VU** les articles L2333-26 à L2333-47 du code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

**VU** l'article L422-3 et suivants du code du tourisme relatifs à la taxe de séjour,

**VU** la délibération n°15 du conseil communautaire du 22 décembre 2003 portant sur la mise en place de la taxe de séjour,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**CC-20190708-016**

**du 08 juillet 2019**

**n°016**

**page 2/3**

**VU** la délibération n°12 du conseil communautaire du 2 juillet 2018, portant sur la modification de la taxe de séjour,

**VU** l'article 20 des statuts de l'office de tourisme relatif aux recettes,

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide :

- de maintenir les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarifs nuitée Grand Châtellerault
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,88 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,88 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3% du coût HT de la nuitée par personne
--	---

- d'instituer le tarif suivant pour les palaces :

Palace	0,88 €
--------	--------

- de maintenir la périodicité de perception de la taxe comme suit :

Trimestre	Date de perception
1 <sup>er</sup> trimestre	Le 30 avril
2 <sup>ème</sup> trimestre de l'année	Le 31 juillet
3 <sup>ème</sup> trimestre de l'année	Le 31 octobre
4 <sup>ème</sup> trimestre de l'année	Le 31 janvier

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

11 JUIL. 2019

ID : 086-248600413-20190708-CC\_20190708\_016-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du conseil communautaire

CC-20190708-016

du 08 juillet 2019

n°016

page 3/3

- d'abroger la délibération n° 12 du conseil communautaire du 2 juillet 2018 à compter du 1er janvier 20 20,
- d'adopter les tarifs ci-dessus.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER



